

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Antoine VERMOREL-MARQUES, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD

Absents excusés : Mmes Muriel MARCELLIN, Aurélie RICHARD, Séverine BESSON et Laurence CHATEAU

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à Mme Sylvie GALLAND, Mme Aurélie RICHARD à M. Laurent BELUZE, Mme Séverine BESSON à Mme Marie-Françoise DESORMIERE et Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : le 6 décembre 2021

Secrétaire de séance : M. Didier PICARD

1 – Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2021 :

POUR : 22

ABSTENTION : 1 (Antoine VERMOREL-MARQUES absent à la séance du 22 novembre)

Observation : Monsieur Yves PERRIN demande à changer son vote concernant la délibération N° 2021-11-22/05 « 6.3 – Modalités d'application de la journée de solidarité »

18h25 – Mme Carole SYLVESTRE et Christophe REGNY rejoignent l'assemblée délibérante.

Présents : 19 Votants : 23

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 – Décisions modificatives

- N° 1 – Lotissement les Alloués

Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, présente la décision modificative budgétaire N° 2 qu'il serait nécessaire d'apporter au budget du lotissement les Alloués.

→ POUR à l'unanimité

- N° 2 – Budget général

Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, présente la décision modificative budgétaire N° 3 qu'il serait nécessaire d'apporter au budget général.

→ POUR à l'unanimité

4 – Dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022

N° 2021-12-13/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, explique qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Vu le budget primitif 2021, vu les décisions modificatives N° 1 – 2 – 3 :

Budget général de la commune

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	montant inscrit 2021 :	102 300 €	→ ¼	25 575 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	montant inscrit 2021 :	449 300 €	→ ¼	112 325 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	montant inscrit 2021 :	2 245 916 €	→ ¼	561 479 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire (à compter du 1^{er} janvier 2022) à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 dans les limites suivantes :
- Budget général de la commune :
 - Chapitre 20 → 25 575 € pour toutes opérations d'équipement
 - Chapitre 21 → 112 325 € pour toutes opérations d'équipement
 - Chapitre 23 → 561 479 € pour toutes opérations d'équipement.

5 – Lotissement les Alloués : vente du lot n° 5 au budget général de la commune

N° 2021-12-13/02

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle que le Conseil municipal par la délibération N° 2021-03-11/08 du 11 mars 2021 a autorisé la création d'un lot N° 5 dans la masse restante du lotissement « Les Alloués ».

Ce lot N° 5, d'une superficie de 2 989 m², est destiné à accueillir un projet de résidence séniors comportant 12 logements porté et financé par l'Office Public de l'Habitat LOIRE HABITAT.

En effet, Mme Sylvie GALLAND rappelle qu'il s'agit d'un secteur classé au PLU en mixité sociale (logements séniors).

Le terrain devant faire l'objet d'un bail à construction avec l'Office Public de l'Habitat LOIRE HABITAT, il conviendrait que le budget annexe « lotissement Les Alloués » revende à son budget général (procédure « livraison à soi-même ») ce lot N° 5.

Mme Sylvie GALLAND rappelle que le Conseil municipal par la délibération N° 2016-07-05/04 du 5 juillet 2016 avait cédé (sans TVA) au budget annexe « lotissement Les Alloués » l'ensemble des terrains constituant le lotissement dans lequel est inclus le lot N° 5.

Par ailleurs, le Conseil municipal par la délibération N° 2016-04-12/04 avait fixé le prix de cession des terrains à 37 € HT le m².

Mme Sylvie GALLAND invite donc l'assemblée à autoriser cette cession d'un montant de 110 593 € (2 989 m² x 37 € HT) sans TVA.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession du lot N° 5, d'une superficie de 2 989 m² (cadastré provisoirement sous le numéro AC 496 b) pour un montant de 110 593 € sans TVA, sur la base d'un prix de cession à 37 € HT le m², du budget annexe « lotissement Les Alloués » au budget général,
- Dit que les crédits dépenses sont prévus au budget général 2021 (section investissement opération 282 article 2111) et que la recette est prévue au budget annexe « lotissement Les Alloués » (article 7015 section de fonctionnement),
- Invite Monsieur Le Maire à procéder aux écritures comptables en découlant.

6 – Extension rénovation Gare du Tacot – approbation d'un contrat de prêt

N° 2021-12-13/03

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle que le Conseil municipal a approuvé lors de la séance du 8 avril 2021 le budget primitif du budget annexe Gare du Tacot. La section d'investissement prévoyait une dépense de 190 000 € HT financée par un emprunt du même montant.

L'ensemble des dépenses est à ce jour connu et fait ressortir un coût final de 165 000 €.

En conséquence, 5 banques ayant une présence locale ont été consultées. Il s'agit de la Banque Postale, de la Banque Populaire AURA, de la Caisse d'Epargne LDA, du Crédit Agricole LHL et du Crédit Mutuel.

Mme Sylvie GALLAND indique les modalités de consultation pour cet emprunt :

- taux fixe
- remboursement mensuel (fixe sur toute la durée du prêt)
- commission d'intervention ou/et les frais éventuels
- modalités de remboursement anticipé.

Conformément à la classification prévue dans la charte de bonne conduite entre les établissements financiers et les collectivités locales, la typologie du contrat doit correspondre aux tableaux des risques :

Indices sous-jacents : 1 (indices zone euro).

Structures : A (taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe [sens unique], taux variable simple plafonné [cap] ou encadré [tunnel]).

Mme Sylvie GALLAND présente une synthèse des 4 offres reçues et indique que l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Est s'avère la plus intéressante et respecte la typologie du risque.

Elle invite l'assemblée délibérante à valider la proposition du Crédit Mutuel du Sud-Est. Elle précise que le remboursement de l'emprunt sera couvert par l'encaissement des loyers perçus au titre du bail commercial.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de contractualiser avec le Crédit Mutuel du Sud-Est domiciliée à LYON 69266, 8-10 Rue Rhin et Danube, un emprunt d'un montant de 165 000 € (CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) pour financer les travaux de rénovation et d'extension de l'ancienne gare du Tacot, comportant les caractéristiques suivantes :
Durée de remboursement : 204 mois (17ans)
Taux d'intérêt du prêt : taux fixe 0.65 % (intérêts calculés sur la base 365/365 jours)
Périodicité d'amortissement : mensuelle, échéances constantes (montant de la mensualité pour information 854.55 €)
Frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé soit 165 € payable à la signature du contrat
Paiement par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie (DDFIP SGC Loire Nord),
Remboursement anticipé : sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat avec le Crédit Mutuel du Sud-Est ;
- Dit que le montant du prêt de 165 000 € sera versé au budget annexe Gare du Tacot, article comptable 1641 section d'investissement - Recettes et les frais d'emprunt à l'article 6688 section de fonctionnement – Dépenses.

7 –Aménagement d'un itinéraire modes actifs « Route de Saint André » : approbation d'un modificatif N° 1 aux marchés de travaux du lot 1 et 2

N° 2021-12-13/04

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, la Sécurité, les Espaces verts et l'Environnement, rappelle que le Conseil municipal par une délibération N° 2021-07-08/01 du 8 juillet 2021, a approuvé les marchés de travaux de l'aménagement d'un itinéraire modes actifs « Route de Saint André ». Ils comprennent le marché avec la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 387 837.35 € HT, 465 404.82 € TTC (avec la solution variante) pour le lot N°1 Terrassements – voirie et le marché avec la SAS CHARTIER pour un montant de 72 505.75 € HT, 87 006.90 € TTC pour le lot N° 2 Espaces verts – Mobilier.

Il rappelle qu'il s'agit de marchés de travaux à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

M. Frédéric GOUTAUDIER présente un projet de modificatif N° 1 (ex avenant) au marché avec la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (lot N° 1) et détaille les modifications nécessaires au bon achèvement de cette opération :

- création d'un regard Ø 1000 sur réseau Ø 400 béton	850.00 €
- création d'un regard sur busage Ø 400	650.00 €
- Réalisation de la sortie de l'ancien garage en enrobé	1 770.00 €
- Curage du fossé existant et reprofilage général	1 755.00 €
- renforcement de structure sur voie verte dans le délaissé	1 200.00 €
- fourniture et pose d'un drain agricole y compris chaussette géotextile et galet 20/40	570.00 €

- marquage d'une bande de rive discontinue en peinture blanche 1 520.00 €
 - marquage d'une bande de rive continue en peinture blanche 126.00 €
- pour un montant en plus-value de 8 441.00 € HT.

A cette plus-value s'ajoute les ajustements des quantités réellement réalisées tel que détaillés dans le modificatif et majorant le coût de 1 697.48 € HT.

Le montant total du modificatif N° 1 s'élève à 10 138.48 € HT.

M. Frédéric GOUTAUDIER présente également un projet de modificatif N° 1 (ex avenant) au marché avec la SAS CHARTIER (lot N° 2) et détaille les modifications nécessaires au bon achèvement de cette opération :

- Fourniture et pose d'une barrière bois
- Plantation de pieds de vignes complémentaires
- Plantation de massifs complémentaires

A cette plus-value s'ajoute les ajustements des quantités réellement réalisées tel que détaillés dans le modificatif.

Le montant total du modificatif N° 2 s'élève à 2 843.20 € HT.

M. Frédéric GOUTAUDIER explique que ces travaux supplémentaires relèvent de l'article R2194-2 et suivants (R2194-3, R2194-5, R2194-7) du Code de la commande publique. Ces travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans les marchés initiaux. Il n'est pas possible d'envisager un changement de titulaires pour des raisons techniques.

Le pourcentage d'augmentation s'élève à 2.61 % pour le lot N° 1 et à 4.53 % pour le lot N° 2 et s'inscrivent dans l'article R2194-3 du Code de la commande publique. Il ne s'agit pas non plus de modifications substantielles au sens de l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le modificatif N°1 au marché du lot N° 1 avec la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST comme suit :

	Marché de base	Modificatif N° 1	Nouveau montant du marché
Total HT	387 837.35 €	+ 10 138.48 €	397 975.83 €
TVA	77 567.47 €	+ 2 027.70 €	79 595.17 €
TTC	465 404.82 €	12 166.18 €	477 571.00 €

- Approuve le modificatif N°2 au marché du lot N° 2 avec la SAS CHARTIER comme suit :

	Marché de base	Modificatif N° 1	Nouveau montant du marché
Total HT	72 505.75 €	+ 3 281.44 €	75 787.19 €
TVA	14 501.15 €	656.29 €	15 157.44 €
TTC	87 006.90 €	3 937.73 €	90 944.63 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les modificatifs N° 1 aux marchés de travaux des lots 1 et 2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

8 – Révision des tarifs communaux

8.1 – Tarifs et droits 2022

N° 2021-12-13/05

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, invite l'assemblée délibérante à procéder à l'examen des différents tarifs communaux.

Elle présente un document de synthèse intitulé « Tarifs Communaux 2022 » examinés par la commission « Finances » du 15 novembre 2021 qui n'a pas souhaité changer ces différents tarifs.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs tels qu'ils sont indiqués sur le document intitulé « Tarifs Communaux 2022 » annexé à la présente,
- Remplace les tarifs fixés par toute délibération antérieure s'y rapportant,
- Dit que la date d'effet de ces nouveaux tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

8.2 – Aménagement des entrées 2022

N° 2021-12-13/06

Monsieur Dominique MUZELLE, Conseiller Municipal, explique que pour un bon écoulement des eaux pluviales et le respect des normes des tuyaux nécessaires au passage des véhicules, les services municipaux interviennent à la demande des tiers pour exécuter les travaux d'aménagement des entrées (pose de 2 têtes de sécurité Ø 300, 1 tuyau annelé Ø 300 de 6 m, gravier 0/31.5).

Il rappelle que le Conseil municipal avait fixé les prix par une délibération (N° 2020-12-14/02) en date du 14 décembre 2020.

La Commission « Finances » (15 novembre 2021) propose de reconduire les tarifs comme suit :

- Pour l'aménagement d'une largeur de 6 mètres minimum (avec pose de 2 têtes de sécurité Ø 300, tuyau annelé Ø 300, gravier 0/31.5) : 800 €,
- Le mètre supplémentaire : 80 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Reconduit ainsi qu'il suit le montant de la participation lorsque les services municipaux interviennent à la demande des tiers pour exécuter les travaux d'aménagement des entrées (sur le domaine public) :
 - Pour l'aménagement d'une largeur de 6 mètres minimum (avec pose de 2 têtes de sécurité Ø 300, tuyau annelé Ø 300 de 6m, gravier 0/31.5) : 800 €,
 - Au-delà de 6 m, le mètre supplémentaire : 80 € ;
- Dit que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

8.3 – Indemnité pour le gardiennage de l'église communale 2022

N° 2021-12-13/07

Monsieur Dominique MUZELLE, Conseiller Municipal, rappelle que le Conseil municipal par sa délibération N° 2020-12-14/03 du 14 décembre 2020 a fixé l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 275 € pour 2021.

Cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire 2021 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités inférieures à ce plafond.

La commission « Finances » (15 novembre 2021) propose de reconduire l'indemnité à 275 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 275 €, à compter du 1^{er} janvier 2022.

8.4 – Vacations funéraires – avis du Conseil municipal

N° 2021-12-13/08

Monsieur Dominique MUZELLE, Conseiller Municipal, explique que les dispositions des articles L. 2213-14 et L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales traitent de la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent dans notre commune, sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

De plus, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille ou à défaut, elles s'effectuent en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces opérations de surveillance par un agent de police municipale donnent droit à des vacations fixées par le Maire après avis du Conseil municipal. Le montant est compris entre 20 € et 25 €.

M. Dominique MUZELLE rappelle que le Conseil municipal avait proposé de fixer le taux d'une vacation à 25 € par la délibération N° 2015-05-26/05 du 26 mai 2015. Ce taux a été ensuite entériné, par l'arrêté du Maire N° 15.125 du 2 juin 2015, à 25 € à compter du 8 juin 2015. Il n'a pas été changé jusqu'à ce jour.

M. Dominique MUZELLE invite l'assemblée délibérante à reconduire ce taux comme le propose la commission « Finances » (15 novembre 2021).

Il est précisé que les vacations sont versées à l'agent de police municipale lorsqu'il assiste aux opérations funéraires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Propose de reconduire le taux d'une vacation à 25 €.

8.5 – Facturation de la capture des animaux errants

N° 2021-12-13/09

Monsieur Dominique MUZELLE, Conseiller Municipal, rappelle que par une délibération n° 2020-12-14/05 en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal avait fixé un tarif pour la capture des animaux errants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ;

Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.6 ;

La commission « Finances » (15 novembre 2021) propose de reconduire le tarif pour la capture des animaux errants à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Reconduit les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants (chiens), quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :
 - Forfait fixe de prise en charge → 40 €
La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par la Police Municipale, les agents des services techniques communaux ou les élus.
Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire,
 - Transport de l'animal à la SPA → 10 €
 - Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune ;
 - Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant
 - Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de sa capture ou de son transport ou de son séjour.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

9 – Demandes de subventions au Département sur le fonds de solidarité

9.1 – au titre de l'enveloppe de solidarité 2022

N° 2021-12-13/10

Monsieur Antoine VERMOREL-MARQUES ne participe pas à la question.

Présents : 18 Votants : 22

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, rappelle que le Département a mis en place un fonds de solidarité incluant une enveloppe départementale de solidarité plutôt destinée aux communes rurales.

Il invite le Conseil municipal à solliciter des subventions au titre de l'enveloppe de solidarité 2022 pour les travaux suivants :

Priorité	objet	Entreprises	Montant HT	Réalisés	Devis	calendrier
Divers travaux école maternelle						
1	Réfection sol couloir	BROSSARD FRERES	874.00	X		
	Réfection salle photocopieur	BROSSARD FRERES	419.25	X		
	Installation réseau informatique	ELECTRICITE FESSY BIOSSET	2 297.00	X		
	Fourniture et pose de stores	Ets BARD	774.00	X		
	Réfection des sols atelier entre classes 7-8	BROSSARD FRERES	1 116.00		X	février 2022
	Réfection du couloir vers bureau directrice (plafond et murs)	Sarl VIETTI	3 095.29		X	février 2022
	Réfection du couloir vers ancienne école (plafond et murs)	Sarl VIETTI	1 897.05		X	février 2022
Total			10 472.59			
Divers travaux école élémentaire						
2	réfection (plafond et murs) salle de classe 8 et atelier	Sarl VIETTI	5 597.67		X	février 2022
Divers travaux ERA						
3	Fourniture et pose d'un nouveau panneau d'affichage fixe (basket-ball)	Sté GRUNENWALD	2 598.00		X	janvier 2022
	Remplacement d'un velux dans les vestiaires tennis	SAS ACZ	1 100.00		X	Déc 2021 /janvier 2022
	habillage des forêts	Sarl BARRET CHARPENTE	4 739.48	X		
Total			8 437.48			
Salle la Parenthèse						
4	Remplacement de la centrale alarme	ELECTRICITE FESSY BIOSSET	3 975.76		X	Déc 2021 /janvier 2022
Mairie						
5	Remplacement de la centrale alarme intrusion	CHUBB DELTA	1 456.00	X		2021
TOTAUX HT			29 939.50			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les demandes de subventions sur les travaux détaillés dans le tableau ci-avant,
- Sollicite des subventions auprès du Département de la Loire:
 - au titre de l'enveloppe de solidarité 2022 (fonds de solidarité) pour les travaux listés dans le tableau pour un montant global de 29 939.50 € HT.

Monsieur Antoine VERMOREL-MARQUES ne participe pas à la question.

Présents : 18 Votants : 22

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments et à la Vie associative, rappelle que le Département a mis en place un fonds de solidarité incluant des enveloppes territorialisées destinées à soutenir les projets d'envergure portés par les communes rurales.

A ce titre, il propose de solliciter le Département pour le projet de rénovation de la piste d'athlétisme située dans le complexe sportif rue des Sports. Elle est utilisée par les jeunes des écoles et du collège ainsi que par les associations :

Enveloppe territorialisée 2022							
Priorité	Objet	entreprise	Montant € HT	Montant TTC	Réalisés	Devis	calendrier
	Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme rue des Sports	AGILIS	50 894.00	61 072.80		X	2ème semestre 2022

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention sur les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme rue des Sports
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2022 sur un montant de travaux de 50 894 € HT à hauteur de 80 %.

10 – Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42

N° 2021-12-13/12

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal délégué au SIEL, présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès à la plateforme SIG départementale, GéoLoire42@.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Échelle et données ouvertes de l'IGN.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec partenariat le CRAIG.
- 8 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire.
- 9 Formation à GéoLoire42 cadastre.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols.

2 - Portabilité	Visualisation sur tablette et/ou Smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A, B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Les EPCI peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2022
 - o à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : 260 € / an
 - o à l'option 1, Passerelle vers ADS, montant = 140 € / an
 - o à l'option 2, Portabilité, montant = 140 € / an et par application
 - o à l'option 3, Grand Public, montant = 140 € / an et par application
 - o à l'option 4, Pack 4 thématiques, nombre de pack : , montant = 140 € / an / pack
 - o à l'option 5, Accès au logiciel ADS, Cart@ds :

Le montant de l'option 5 correspond au droit d'usage du logiciel Cart@ds de l'éditeur Inetum.

Le contrat GOFOLIO souscrit par le SIEL et valable pour une durée de 3 ans, une revalorisation est possible après ces 3 premières années (cf montant et liste des partenaires en annexe).

Ce contrat englobe la totalité des licences nécessaire à l'instruction, mais pas d'applicatif de gestion des accusés de réception électronique. Ce coût sera soit supporté par la collectivité, soit par le groupement s'il y a une possibilité de mutualiser une solution unique.

Il est susceptible de varier en fonction des éléments ci-dessous :

- Évolution du montant des prestations de maintenance et d'hébergement de l'éditeur (INETUM)
- Évolution du nombre de collectivités adhérentes
- Variation du montant du contrat Gofolio

- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes à l'offre de base, de l'option 1 et de l'option 5,
- S'engage à être en conformité RGPD,
- Dit que les crédits nécessaires pour les cotisations seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

11 – Roannais Agglomération

11.1 – Approbation de la convention d'occupation d'équipements communaux du Centre de Loisirs Intercommunal

19h52 – Mme Muriel MARCELLIN rejoint l'assemblée délibérante.

Présents : 20

Votants : 23

Madame Magali RAMIREZ, Conseillère Municipale, rappelle que la Commune met à disposition de locaux communaux à Roannais Agglomération, dans le cadre du fonctionnement du Centre de loisirs Intercommunal.

Elle présente un projet de convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Cette mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Centre de Loisirs.

Mme Magali RAMIREZ précise que l'article 2 définit les locaux occupés et l'article 3 les périodes d'occupation.

L'occupation est consentie à titre gratuit. Roannais Agglomération supportera les charges locatives incombant normalement au locataire : chauffage, gaz, électricité, eau. Le tarif de remboursement est fixé à 0.058 €/m²/jour d'utilisation soit un montant annuel de 3 616.94 € sur la base de 86 jours/an.

Pour la mise à disposition du personnel communal pour la restauration et l'entretien des locaux, Roannais Agglomération supportera les charges liées sur la base d'un coût horaire forfaitaire comprenant le coût de l'agent et les produits d'entretien. Le tarif de remboursement est fixé à 18 € de l'heure soit un montant annuel de 7 812 € sur la base de 434 heures/an.

Mme Magali RAMIREZ invite l'assemblée à approuver les termes de cette nouvelle convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation d'équipements communaux par la commune à Roannais Agglomération, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11.2 – Convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation avec Roannais Agglomération

19h52 – M. Yves PERRIN quitte l'assemblée délibérante.

Présents : 19

Votants : 23

Vu l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les conventions de prestations de services ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;
Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Considérant que Roannais Agglomération propose depuis 2021 une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation à ses communes membres ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose de ces propres formateurs internes et est en capacité de recourir à des formateurs externes pour des besoins spécifiques en termes de formation pour des besoins spécifiques non couverts par le champ d'expertise des formateurs internes ;

Considérant que les formations proposées sont de nature à permettre aux agents de la commune de travailler dans de meilleures conditions et à développer leurs compétences et que cette offre de formations est de nature à favoriser la maîtrise de ces coûts ;

Considérant que la convention prévoit un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents ;

Considérant que les tarifs des prestations internes et du prix d'adhésion seront précisés par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que les formations externes seront facturées sur devis, au prorata du nombre de participants ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuver la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération et la commune de Renaison ;
- Préciser que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature et prend fin le 31 décembre 2024 ;
- Dire que la convention prévoit un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

12 – Questions diverses

- Roannais Agglomération –le lien internet permettant la consultation du rapport d’activité 2020 n’est plus actif. Pour ceux qui le souhaitent, vous pouvez venir le consulter en mairie.
- Distribution des ballotins CCAS : les conseillers sont invités à participer à la distribution (la liste est disponible auprès de Mme LOMAZZI).
- Extension du restaurant scolaire et reconstruction de l’ALSH (Accueil de loisirs) : Monsieur Le Maire présente en vidéo-projection la synthèse de tous les scénarios envisagés et étudiés par le COPIL qui propose de retenir la solution 3.11 :
 - Extension du restaurant actuel des petits (de 37 m² à 82.7 m²)
 - Reconstruction et agrandissement de l’ALSH après démolition du bâtiment actuel .
- Prochain Conseil municipal : lundi 17 janvier 2022 à 18h15

COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE et des Conseillers

Muriel MARCELLIN

- Commission Urbanisme : mardi 21 décembre 2021 à 18h

Antoine VERMOREL-MARQUES

- Présentation de la courte vidéo sur Renaison qui sera projetée lors de la cérémonie des vœux aux habitants.
- Route des Vins : les panneaux seront mis au fur et à mesure jusqu’en juillet 2022.

Sylvie GALLAND

- Vendredi 17 décembre 2021 : une journée « pull de Noël le plus moche » a été proposé aux agents des services. Les élus sont également invités à venir se faire prendre en photo en mairie. Elles seront projetées lors de la cérémonie des vœux du personnel le jeudi 20 janvier 2022.

Frédéric GOUTAUDIER

- Il s’est rendu aux services techniques pour rappeler les consignes de port du masque en cas de regroupement (pandémie COVID19).
- Aménagement RD 39 : nous sommes dans l’attente d’une première présentation de l’étude de faisabilité par le bureau OXYRIA
- Fleurissement : il n’a pas reçu encore d’avis de la commission. Le thème du fleurissement 2022 est « la route des Vins ».

Jean-Pierre SAPT

- Commission : vendredi 17 décembre 2021 à 18h30 à la Maison des Associations.

Philippe GLATZ

- Réunion pour le jardin partagé : 3 personnes présentes. Il faudrait voir avec l’IME de Taron pour établir une convention.
- Il évoque le reportage de France 3 lors de l’émission « En Vadrouille » sur le grand Douglas.
- Commission environnement de Roannais Agglomération : Il a été évoqué le projet du méthaniseur, le projet sur 6 éoliennes aux Noés .

Didier PICARD

- Informations sur le GT du Centre Aqualudique.

Séance levée à 21h